

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 18 h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 26 février 2026 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 9 Votants : 11 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Josiane BYL, Fernand MORA, Ida PANTAROTTO, Nicole ROUMAT, Bruno PEGAS.

Procurations : Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Emmanuelle ANTICH a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés - Absents : Messieurs et Mesdames : Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Pauline SEILHAN, Christine VANCAUTER, Pierrick THOMAS, Monique GAYET.

Mme Marie-Laurence PUJOL a été élue secrétaire.

Délibération n° 3 : Ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le contrat du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le CCAS décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 150 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de : 1%, soit 3.011% au jour de la proposition.

Lors du calcul des intérêts, si l'Euribor 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 300 €

Article 2 Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 3 Le Conseil d'Administration autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Ainsi fait et délibéré le 12 mars 2026

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry DELBREIL

La Secrétaire de Séance

Marie-Laurence PUJOL

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à

Publication le 30/03/2026 à 16:32 (Europe/Paris) par voie de courrier ou via l'application informatique télé-recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Collectivité : Lafrançaise

https://www.lafrançaise.fr/documents_administratifs/56929

